

**Statuts de la Société suisse d'étudiants**

**HELVETIA**

A stylized logo consisting of the letters 'FvB!' written in a cursive, handwritten style. The 'F' is large and has a long horizontal stroke that curves upwards. The 'v' is smaller and sits below the 'F'. The 'B' is also large and has a long horizontal stroke that curves upwards. An exclamation point follows the 'B'.

23 juin 2007

**Proposition de la commission de révision  
des statuts centraux**

**Version finale acceptée du 28 avril 2007**

## Préambule

Tous les membres de la Société suisse d'étudiants Helvétia, fondée à Hitzkirch en 1832, organisée en sections à Bâle, Berne, Genève, Vaud et Zürich, fidèles à sa devise

**„Patrie, Amitié, Progrès!“**

adoptent les statuts suivants:

## I. Dispositions générales

### § 1

*Nom et siège*

La Société suisse d'étudiants Helvétia (ci-après nommée Helvétia) est une association régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse. Le siège de l'association est Berne.

### § 2

*Principe de la Société à vie*

L'Helvétia est une Société à vie. Pour cette raison, la règle est que seule la possibilité de devenir inactifs est accordée aux membres, et non celle de démissionner. En outre, ses membres ne peuvent faire partie d'aucune autre Société portant couleurs au niveau académique ou des HES.

### § 3

*Buts et devoirs*

L'Helvétia a pour but d'encourager les contacts et l'amitié à travers les régions, les générations et les domaines d'études, de stimuler ses membres à une pensée critique, et de leur inculquer des valeurs telles que la justice, la liberté et la responsabilité.

*Valeurs communes*

Les sections ont toutes en commun:

- a) Le principe de la Société à vie ;
- b) La devise «Patrie, Amitié, Progrès!» ;
- c) Le port des couleurs amarante – blanc – amarante ;
- d) Le Zirkel H!

*Tâches principales*

Ses tâches principales sont l'organisation d'événements dans toute la Suisse, la communication interne et l'information, l'administration du fichier central d'adresses et la supervision de

l'archivage des actes historiquement importants.

## II. Des Membres

### § 4

#### *Catégories*

Les catégories de membre de l'Helvétia sont les suivantes:

- a) actif
- b) inactif (IA)
- c) ancien (AH)
- d) membre d'honneur

Les sections peuvent prévoir d'autres catégories de membres qui ne sont pas liées par les droits et obligations découlant des présents statuts.

### a) Acquisition de la qualité de membre

### § 5

#### *a) actif*

Toutes les personnes de sexe masculin immatriculées dans une université, une école polytechnique fédérale ou une HES peuvent devenir membres actifs de l'Helvétia.

L'admission d'un membre est effectuée par les sections selon les règles qu'elles se sont fixées.

La durée de l'activité doit atteindre trois semestres au minimum. Les semestres d'activité auprès d'autres sections sont pris en considération.

#### *b) inactifs, anciens et membres d'honneur*

Il appartient aux sections d'arrêter les exigences requises pour passer IA et AH, de les nommer ainsi que d'admettre les membres d'honneur.

#### *c) Passage chez les AH*

Pour devenir ancien, un inactif doit choisir définitivement un groupement régional des AH comme sa section d'origine. S'il ne le fait pas, sa section d'origine est celle dans laquelle il est entré à l'Helvétia.

Chaque membre est libre, s'il a été actif ou inactif dans une ou plusieurs sections, d'obtenir le diplôme d'AH dans ces sections.

Le passage chez les anciens n'est possible que si l'inactif peut justifier qu'il s'est acquitté de toutes ses obligations envers les sections dans lesquelles il a été actif ou inactif. Le droit d'être entendu est accordé aux sections qui comptent parmi elles un inactif demandant son admission et qui n'aurait pas accompli ses obligations.

**§ 6**

*Devoir en cas de  
changement  
d'université ou  
d'école*

Lorsqu'un actif ou un inactif quitte sa section d'origine et poursuit ses études dans une ville où existe une autre section, il est tenu d'entrer dans celle-ci et de se soumettre à ses statuts.

La faute imputée à un actif ou un inactif doit être jugée par la section à laquelle il appartenait au moment de l'acte fautif.

**§ 7**

*Helvétiens vaudois  
et genevois*

Les helvétiens qui sont devenus membres à Lausanne ou à Genève ont le droit, lors de leur établissement dans une ville où existe une section combattante, de ne pas reconnaître le principe de la satisfaction absolue et de demander une dispense totale d'escrime.

Dans ce cas, ils restent membres des sections vaudoise ou genevoise. Ces sections sont toutefois tenues de transmettre leurs droits de souveraineté au BC et AC de la section qui reçoit le membre.

**a) Perte de la qualité de membre****§ 8**

*Démission et  
exclusion*

Le principe de la Société à vie n'est pas compatible avec une démission formelle. Exceptionnellement, un nouveau membre peut être renvoyé de la Société à sa propre demande.

Un membre peut être exclu de la Société par la section à laquelle il appartient.

La décision d'une section s'impose aux autres sections.

Les modalités du renvoi et de l'exclusion s'effectuent selon les dispositions à ce sujet fixées par chaque section.

Les AHAH et les membres d'honneur ne peuvent être exclus que par leur section d'origine.

**§ 9**

*Droit de recours*

Tout membre exclu par une section a le droit de recourir à la Conférence des présidents par l'intermédiaire du Comité central, dans les trente jours à dater de celui où il a eu connaissance de la décision contestée.

Tout membre qui prétend à une violation des statuts centraux ou des statuts de sa section peut recourir par écrit à la Conférence des présidents par l'intermédiaire du Comité central, dans les trente jours à dater de celui où il a eu connaissance de la décision contestée.

Le recours doit être motivé.

### III. Organes

#### § 10

*Aperçu*

Les organes de l'Helvétia sont :

- a) Le Convent Central (CC)
- b) La Conférence des Présidents (CP)
- c) Le Comité central
- d) Les Réviseurs
- e) L'Archiviste central
- f) La Commission de la Communication (ComCom)
- g) L'Administrateur du fichier central d'adresses
- h) Le Conseil des Sages

#### § 11

*Durée des charges*

Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement et sauf décision contraire, tous les organes de l'Helvétia exercent leur charge pour une durée de deux ans. La réélection est possible.

*Défraiement*

Sur présentation des justificatifs appropriés, tous les organes selon § 10 let. b – h peuvent prétendre au défraiement de leurs activités par la caisse centrale.

#### a) Le Convent Central (CC)

#### § 12

*Constitution et convocation*

Le Convent central est constitué de tous les membres de l'Helvétia.

Il est convoqué par le Comité central au moins tous les deux ans.

Les sections sont informées par écrit du lieu, de l'heure et de l'ordre du jour au moins 30 jours à l'avance.

#### § 13

*Compétences*

Le Convent Central est l'organe suprême de l'Helvétia. Ses compétences sont les suivantes :

- a) Election du Comité central et des Réviseurs.
- b) Approbation des comptes de la caisse centrale et de la ComCom.

- c) Décharge du Comité central.
- d) Prise de connaissance des rapports du Comité central et de la Conférence des Présidents.
- e) Décision de modification des statuts centraux.
- f) Admission et exclusion de sections.

#### **§ 14**

*Droit de vote, représentation et majorité*

Tous les membres ont le même droit de vote au CC. Toute représentation est exclue. Le CC prend ses décisions à la majorité simple des votants présents (exception : § 41).

### **b) La Conférence des présidents (CP)**

#### **§ 15**

*Constitution*

La Conférence des Présidents se compose des présidents de toutes les sections (actives et des AHAH) ou d'un représentant personnellement désigné par eux. Le président de la ComCom ainsi que l'Archiviste central participent aux réunions comme assesseurs, sans droit de vote.

La Conférence des Présidents est convoquée et dirigée par le Comité central. Elle siège au moins une fois par année.

Le Comité central tient le procès-verbal. Il a voix consultative. Il revient au président central de répartir les voix.

#### **§ 16**

*Fonctions et compétences*

La CP a les fonctions et les compétences suivantes:

- a) Décision sur les recours concernant les exclusions et les violations des statuts par des membres ou des sections.
- b) Décision lors des différends qui peuvent se produire lors de la passation des charges du Comité central.
- c) Election des membres de la ComCom. Les propositions de candidats des sections doivent prendre en considération les limites fixées aux §§ 26 et 27.
- d) Elaboration du cahier des charges des organes selon § 10 let. c - g.
- e) Fixation des cotisations des membres dans le cadre du § 40.
- f) Prise des mesures de sanction contre des membres ou des sections.
- g) Elaboration d'un rapport d'activité à l'attention du CC.
- h) Contrôle des activités du Comité central.

## **c) Le Comité central**

### **§ 17**

*Nombre de membres, constitution*

Le Comité central se compose de trois membres : un président, un trésorier (vice-président) et un secrétaire. L'élection s'effectue séparément pour chacun.

La présidence change tous les deux ans d'une section à l'autre dans l'ordre alphabétique, pour autant qu'un candidat soit disponible. En l'absence de candidat, la présidence passe à la section suivante.

Il n'y a pas de contrainte de rotation pour les autres charges.

### **§ 18**

*Responsabilité*

Le Comité central est responsable de l'accomplissement de ses tâches envers l'ensemble de la Société. Il soumet un rapport d'activités au CC.

### **§ 19**

*Fonctions et compétences*

Le Comité central dirige les affaires courantes de la Société. Il se charge particulièrement des fonctions et compétences suivantes:

- a) Convocation de la Conférence des Présidents.
- b) Présentation du budget à la CP.
- c) Organisation de la fête centrale, qui doit avoir lieu au moins tous les deux ans.
- d) Désignation de l'Archiviste central et de l'Administrateur du fichier central d'adresses, et contrôle de leurs activités,
- e) Détermination du mode de signature.
- f) Demande des rapports de section à propos de la vie de la Société.

### **§ 20**

*Président central*

Le Président central:

- a) Préside les réunions du Comité central, la CP et le CC.
- b) Son avis est décisif en cas de partage égal des voix.

### **§ 21**

*Trésorier central*

Le Trésorier central administre la caisse centrale. Il encaisse les cotisations des membres auprès des sections.

Il répond personnellement du solde de la caisse.

## § 22

*Secrétaire central*

Le Secrétaire central tient le procès-verbal lors des réunions du Comité central et de la Conférence des Présidents, ainsi que lors du CC.

## d) Les Réviseurs

### § 23

*Election*

Le Convent Central élit deux réviseurs.

Les réviseurs ne peuvent appartenir à aucun organe mentionné au § 10, à l'exception du CC.

### § 24

*Fonction*

Les réviseurs contrôlent les comptes de la caisse centrale et la tenue des comptes de la ComCom. Ils rendent leur rapport lors du CC.

## e) L'Archiviste central

### § 25

*Responsabilité*

L'Archiviste central est responsable de la conservation de tous les procès-verbaux, actes, lettres et affaires qui ont une valeur historique.

## f) La Commission de la Communication (ComCom)

### § 26

*Fonctions*

La Commission de la Communication a pour fonction d'assurer la communication au sein de l'Helvétia, avec les buts suivants :

- a) Informer les sections au sujet des différentes activités courantes et renforcer ainsi les liens entre les sections.
- b) Informer au sujet des manifestations internes ou externes d'une section intéressantes pour les helvétiens d'autres sections.
- c) Encourager les échanges d'idées sur des thèmes propres à la Société, en relation avec la devise „Patrie, Amitié, Progrès!“.



### § 27

*Composition et constitution*

La ComCom se compose de trois personnes. Elle s'organise elle-même.

### § 28

*Election*

Les membres de la ComCom sont élus sur proposition des sections.

### § 29

*Budget global*

La caisse centrale met chaque année un budget global à disposition de la ComCom.

### § 30

*Correspondants*

Chaque section active nomme un correspondant permanent. Ce dernier est tenu de participer aux réunions de la ComCom. Il a une voix consultative.

## **g) L'Administrateur du fichier central d'adresses**

### § 31

*Responsabilité*

L'Administrateur du fichier central d'adresses tient à jour le fichier central des adresses de l'Helvétia. Ce fichier ne peut être utilisé que pour un usage interne à l'Helvétia.

## **h) Le Conseil des Sages**

### § 32

*Nomination et rôle*

Sur demande d'une section, un Conseil des Sages peut être convoqué lorsque qu'un désaccord qui ne se laisse pas régler par les organes ordinaires surgit au sein de l'Helvétia. Chaque section envoie un membre expérimenté d'au moins 20 semestres au Conseil des Sages. Le Conseil des Sages se constitue par lui-même. Il juge indépendamment des statuts, dans l'esprit de l'Helvétia et en dernière instance.

I

## IV. Sections

### § 33

*Statut des sections* Chaque section demeure soumise à la surveillance de la Société et elle est responsable de ses actes envers celle-ci.

Les statuts des sections sont soumis à l'approbation du Comité central. La Conférence des Présidents tranche lorsqu'il y a divergence d'opinion entre le Comité central et une section.

Le Comment académique est de rigueur dans toutes les sections.

### § 34

*Cotisations* Les sections subviennent, en fonction du nombre de leurs membres, aux dépenses de la Société.

### § 35

*Archivage* Chaque section conserve tous les écrits concernant la Société dans ses archives.

Avant qu'une section ne se dissolve, ses membres restant doivent envoyer toutes ses archives à l'Archiviste central qui les déposera dans les archives centrales. Il les restitue lorsqu'une nouvelle section reconnue par la Société se fonde à nouveau dans cette haute école.

### § 36

*Nouvelle fondation* Le CC décide de l'admission d'une nouvelle section selon § 13 let. e et f.

Une section qui se crée doit présenter une demande d'admission dans la Société au Comité central. Après un examen formel et matériel, celui-ci émet un préavis et le soumet au CC, après consultation de la Conférence des Présidents.

### § 37

*Actualisation des adresses des membres* Les sections annoncent les changements d'adresse qui leur ont été annoncés ou dont elles ont connaissance à l'administrateur du fichier d'adresses.

## V. Caisse centrale

### § 38

Ressources La caisse centrale est administrée par le Trésorier central

### § 39

*Fixation et encaissement des cotisations* Le Trésorier central met un budget à disposition de la CP et du CC. La CP fixe le montant des cotisations des membres sur la base de ce budget. Les cotisations peuvent être différentes pour les quatre catégories de membres.

Les cotisations des membres sont perçues par les sections.

### § 40

*Responsabilité* Seule la caisse centrale est garante des obligations de la Société. Les versements complémentaires obligatoires des membres sont exclus.

## VIII. Dispositions finales

### § 41

*Révision des statuts* Les présents statuts peuvent être révisés par le CC à la majorité des deux tiers des voix et la majorité des sections.

### § 42

Toute proposition concernant la révision des statuts doit parvenir au Comité central au moins deux mois avant la tenue du CC.

### § 43

*Adoption et entrée en vigueur* Cette nouvelle version des statuts centraux a été acceptée selon les §§ 50 et 51 des statuts centraux de 1934 et le § 27 des statuts de la Société des Anciens Helvétiens de 1934 lors du CC extraordinaire et de la Journée des Anciens Helvétiens communs du 28 avril 2007 à Berne, et entre en vigueur par sa signature lors du CC ordinaire de la fête centrale du 175<sup>ème</sup> anniversaire du 23 juin 2007 à Soleure. Elle remplace toutes les versions

antérieures des statuts centraux et des statuts de la Société des Anciens Helvétiens.

<i>Pour le Comité central:</i>	Christoph Lüssi, C-x Simon Kürsener, C-x x Sven Y. Hunziker, C-x x x
<i>Pour la section bâloise:</i>	Christian Müller, AH!-x Christian Hollitscher, H!-x
<i>Pour la section bernoise:</i>	Erich Grogg, AH!-x Sebastian Köpp, H!-x
<i>Pour la section genevoise:</i>	Robert-Pascal Fontanet, AH!-x Cédric Aeschlimann, H!-x
<i>Pour la section vaudoise:</i>	Didier Schumacher, AH!-x Breogan Benito Gonzalez, H!-x
<i>Pour la section zurichoise:</i>	Heinrich Guggenbühl, AH!-x Michael Reinhart, H!-x